

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mai 2024

Le Conseil Municipal d'Unias, légalement convoqué le 02 mai 2024, conformément à l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves DUPORT, Maire.

**Présents :** Yves DUPORT, Marc MARLEF, Cyrielle GOUNY, Martine GUICHARDET, Patrick RAIMOND, Joseph BRANCATO et Christophe ROME

**Absents excusés :** Christophe RIOCREUX (pouvoir à Yves DUPORT), Julien VEY

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**Monsieur Joseph BRANCATO** est désigné pour remplir cette fonction.

Validation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2024.

Présentation d'une nouvelle association « Passe le cap » par Mme GAUFFROY Noémie, il s'agit d'une association basée sur le sport et le bien-être, l'association envisage de proposer des manifestations sportifs afin de financer un projet le « Sahara Trophy », un binôme inscrit = une femme atteinte du cancer du sein accompagnée et de récolter des fonds pour le centre Lyon Bérard. (lutte contre le cancer).

## **Ordre du jour**

### **Approbation du marché « gestion du temps périscolaire, du temps méridien et du temps extrascolaire » :**

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché qui a pour objet de confier à un prestataire la gestion du temps périscolaire, du temps méridien et du temps extrascolaire a été lancé par les trois communes (Unias, L'Hôpital le Grand et Boisset-lès-Montrond) sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Cette consultation a été lancée le 18 mars 2024 pour une remise des offres fixée au 29 avril 2024 à 12h00. La consultation comprenait 1 seul lot.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 29 avril 2024 à 17h15 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation d'une seule offre, Monsieur le Maire propose de retenir le prestataire suivant :

LEO LAGRANGE CENTRE EST pour un montant totale de 112 622€ soit la quote-part pour Unias est de **22 524€** calculé par rapport au nombre d'enfant présent et revalorisé chaque année.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le choix de la commission d'appel d'offres.

### **Fonds de soutien LFA : demande de fonds de concours (reliquat)**

Considérant que la commune d'Unias Souhaite installer des panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école et que ce projet est éligible à l'attribution d'un fonds de concours au titre de l'enveloppe de 200 000€ mise en place par LFA dans le cadre du fonds de soutien, il est envisagé de solliciter l'attribution d'un fonds de concours à Loire Forez agglomération.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement prévisionnel.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Sollicite un fonds de concours à Loire Forez agglomération au titre du Fonds de soutien aux investissements communaux (**enveloppe n° 1**) en vue de participer au financement de l'installation d'un système photovoltaïque à l'école, à hauteur de **2 872 € maximum (reliquat de l'enveloppe n°1 déjà sollicité)**.

### **Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus :**

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, seule des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune d'Unias pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo.
- Monsieur le Maire est autorisé à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2025.

### **Emprunts travaux d'investissements :**

Dans l'attente des notifications d'attribution des subventions sollicitées, les demandes de prêts sont reportées au prochain conseil (fin juin).

## Questions diverses :

- L'appartement au dessus de la mairie sera terminé fin mai pour mise en location début juin.
- GR3 réunion le 21 mai 2024.
- Un projet de rando est en cours : le tracé passerait sur les communes de Craitilleux, Unias et L'Hôpital le Grand sur 12kms environ. Le budget prévisionnel par commune serait de 1000€ (balisage).

**Séance close à 20h45**

Le Maire,  
Yves DUPORT



Le secrétaire de séance  
Joseph BRANCATO



